

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmgb@wanadoo.fr

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023
EN MAIRIE DE FELLERING**

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace
M. Jean-Jacques FISCHER - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Absents excusés :

M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace - Procuration à Marie-France VALLAT
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace - Procuration à Luc MARCK
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace - Procuration à Jean-Jacques FISCHER
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace - Procuration à Annick LUTENBACHER
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St-Amarin
- Procuration à Éric ARNOULD
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin – Procuration à Nadine SPETZ
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace - Procuration à Maud HART
M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Assistaient également :

Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Bastien URFFER - Chargé de mission du SMMGB

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, Mme Christelle VERGER et M. Bastien URFFER, personnels du SMMGB, les remercie pour leur présence et remercie en particulier Mme SPETZ pour la mise à disposition de la salle de réunion en mairie de Fellingering.

La Présidente donne connaissance des personnes excusées et des procurations, le quorum étant atteint avec les procurations, la Présidente déclare la séance ouverte à 15h00.

Elle rappelle que les différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 11 Octobre 2023
2. DM 1 – Budget Principal
3. Règlement budgétaire et financier
4. Règles des amortissements
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2024
6. Convention de servitude pour le passage de la fibre (Fellingering et Oderen)
7. Décision de la Présidente en 2023
8. Gestion de l'eau du Grand-Ballon
9. Divers et communication.

1 - PRÉSENTATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

➤ **Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du 11 octobre 2023**

2 – DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL

La Présidente informe le comité syndical que les travaux de la Maison d'Accueil étant terminés, il y a lieu de transférer les dépenses d'études se trouvant au compte 2031 au compte 21318.

Il y a donc lieu d'apporter des corrections au budget primitif.

Il convient d'augmenter les crédits au :

- Chapitre 41 – Opérations patrimoniales
 - En dépense – compte 21318 – Autres bâtiments publics 17 227€
 - En recette - compte 2031 – Frais d'études 17 227€

| | | |
|------------|-------------------------------|-------------|
| 256801507 | BUDGET GENERAL SM MARKSTEIN | DM n°1 2023 |
| Code INSEE | SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN - GB | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21318-0 : Autres bâtiments publics | 0.00 € | 17 227.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-0 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 227.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 17 227.00 € | 0.00 € | 17 227.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 17 227.00 € | 0.00 € | 17 227.00 € |
| Total Général | | 17 227.00 € | | 17 227.00 € |

➤ **Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N° 1 au Budget Principal.**

3 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget principal change de nomenclature et passe à la M57. Cette nouvelle nomenclature impose la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier (RBF). La Présidente rappelle que pour le SMMGB, seul le Budget Principal est concerné par ces nouvelles dispositions.

La Présidente présente le Règlement Budgétaire et Financier établi pour le SMMGB

➤ **Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier.**

4 – REGLES DES AMORTISSEMENTS

La Présidente rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans la perspective du passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

| Article | Type de bien et durée d'amortissement | |
|--------------------------------------|--|-------------|
| | Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € HT (seuil unitaire) | 1 an |
| Immobilisations incorporelles | | |
| 203x | Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion (non suivis de travaux) | 5 ans |
| 205x | Concessions et droits similaires, brevets, licences... | 2 ans |
| 208x | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |
| Immobilisations corporelles | | |
| 212x | Aménagement de terrain, plantations | 10 à 15 ans |
| 213X | Construction, aménagement de bâtiments, installation électrique | 15 à 20 ans |
| 2138x | Construction bâtiment léger, abris | 10 à 15 ans |
| 2151 - 2152 | Installations de voirie : panneaux, lampadaires, feux... | 5 à 10 ans |
| 2153x | Réseaux divers (sauf réseaux d'électrification). | 10 à 20 ans |
| 2157, et 2158 | Matériel et outillage technique, de voirie | 5 à 6 ans |
| | Matériel roulant | 5 à 10 ans |
| | Gros matériel et outillage pour garage, atelier | 5 à 10 ans |
| 2181 | Install., agencements et aménagements divers | 5 à 10 ans |
| 2182 | Autres matériels de transport (de personnes) | 5 à 10 ans |
| 2183 | Matériel informatique | 2 ans |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 5 à 10 ans |

| | | |
|------|--|---|
| 2185 | Matériel de téléphonie | 2 à 5 ans |
| 2188 | Autres immob. corpo : matériels classiques | 5 à 6 ans |
| | Autres immob. corpo : équip ^{ts} des cuisines, ménagers | 5 à 6 ans |
| | Autres immob. corpo : équip ^{ts} de chauffage | 10 ans |
| | Autres immob. corpo : équip ^{ts} sportifs, aires de jeux | 10 ans |
| | Autres immob. corpo : mobilier urbain | 10 ans |
| | Autres immob. corpo : coffre-fort | 10 ans |
| 13 | Subvention d'investissement transférée en fonctionnement (bien amortissable) | Sur la même durée que l'amortissement des biens |

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SMMGB calculant pour le Budget Principal en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

- **Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité**
 - **FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus**
 - **APPLIQUE pour le Budget Principal la méthode linéaire de prorata temporis à compter du 1^{er} mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024**
 - **DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000€ HT**
 - **APPOUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée**
 - **VALIDE l'application de ces dispositifs pour le Budget Principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.**

5 – AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir en mars 2024. Entre le 1^{er} janvier 2024 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser hormis les crédits de report.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser sa Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre prévu par l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 075 000.00€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 768 750.00€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 250.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 157 500.00€
- Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 600 000.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 310 564.07€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 77 641.02€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 72 641.02€

BUDGET EAU

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 149 030.25€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 37 257.56€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 34 757.56€

BUDGET RÉGIE

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 585 110.11€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 146 277.52€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 131 277.52€

➤ **Le comité syndical AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets 2024 (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour les montants maximums rappelés ci-dessus.**

6 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

La Présidente rappelle que le SMMGB a entrepris de créer un réseau fibre privé pour les besoins hivernaux de la Régie. Un réseau sous-terrain a permis de faire la jonction entre le bas du Tremplin I et le bâtiment de la Fédérale, avec pose de fourreaux et de fibre.

Ces travaux ont été réalisés sur des terrains appartenant aux Communes de Fellingering et Oderen.

Ce réseau passant par des terrains n'appartenant pas au SMMGB, des conventions de servitude doivent être passées avec les propriétaires des terrains, la Commune de Fellingering et la Commune d'Oderen.

La Présidente présente au comité syndical les conventions de servitude pour le passage de la fibre :

- Une convention entre le SMMGB et la Commune de Fellingering
- Une convention entre le SMMGB et la Commune d'Oderen.

➤ **Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité ces deux conventions de servitude et AUTORISE la Présidente à les signer.**

7 – DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN 2023

La Présidente informe le Comité syndical des décisions prises durant l'année 2023 :

- **Décision concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie :**

La Présidente informe le Comité syndical qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie au vu du programme d'aménagement en cours, de la démolition des friches Touristra et Valérianes, ainsi que la dépollution et la réhabilitation de l'ancienne station d'épuration et la construction d'un nouveau centre technique pour les besoins du SMMGB, pour un montant de 1M€.

➤ **Le Comité syndical PREND ACTE de la décision prise par la Présidente.**

8 – GESTION DE L'EAU DU GRAND-BALLON

La Présidente informe le comité syndical qu'une réunion s'est tenue le 7 décembre 2023 à la Mairie de Soultz pour évoquer les différentes possibilités d'organisation de l'alimentation en eau sur le site du Grand-Ballon.

Elle informe le comité syndical que 3 options de gestion ont été présentées :

- 1-a : gestion exclusivement privée, avec abandon total des réseaux existants et livraison de l'eau pour les professionnels par camion-citerne = option rejetée
- 1-b : gestion exclusivement privée – avec mise à disposition des réseaux aux professionnels
- 2 : gestion publique via le SMMGB qui a la compétence eau et assainissement et qui gère d'ores et déjà le réseau eau du Markstein.

Les options 1b et 2 sont retenues, bien que l'option avec gestion publique requière le plus d'intérêt, notamment de la part des services de l'État et de l'ARS car elle permettrait une meilleure garantie en terme sanitaire. Dans les deux options, des investissements importants seront à prévoir.

La Présidente rappelle que le Chalet Hôtel a été mis en vente, qu'un compromis de vente a été signé et qu'une clause suspensive a été prévue quant à la gestion de l'eau. Elle rappelle que sur le Massif les investisseurs privés manquent et que de nombreuses friches sont à traiter. Le SMMGB doit être facilitateur afin que le site emblématique du Grand-Ballon puisse bénéficier de cette opportunité de développement et d'investissement.

M. ARNOULD s'étonne que la CEA veuille s'investir sur ce dossier et estime que les membres manquent d'informations.

Mme VALLAT lui rappelle que ce n'est pas dans les prérogatives de la CEA, mais bien dans les compétences du SMMGB. La CEA apporte sur ce dossier, dans un premier temps, uniquement un appui juridique et technique.

M. MARCK indique que s'agissant du Grand-Ballon, toutes les collectivités devront s'investir et s'impliquer sur le dossier.

Mme VALLAT indique qu'il faut impérativement trouver une solution sans quoi l'investisseur se retirera, que le Massif souffre d'un manque d'hébergement et que l'on risque d'avoir une friche supplémentaire. Elle craint que le site du Grand-Ballon perde une belle opportunité.

La Présidente rappelle les nombreuses difficultés et les années d'errance pour trouver une solution pour résorber la friche Touristra au Markstein, qui a nécessité une enveloppe de 2.2 millions d'euros.

➤ **Le comité syndical prend ACTE des différents éléments ; la Présidente propose que le PP présenté lors de la réunion du 7 décembre 2023 à Soultz soit transmis aux membres du comité syndical pour leur bonne information.**

9 – DIVERS ET COMMUNICATION

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h00.

La séance est suivie par la présentation en visioconférence de l'étude Climsnow par Carlo CARMAGNOLA de chez Dianeige